



Paris, le 25 juillet 05

A l'attention de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Monsieur Dominique BUSSEREAU
78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Objet : Transposition de la directive 2001/18 relative à la dissémination d'OGM

Monsieur le Ministre,

Agir pour l'Environnement, en partenariat avec une vingtaine d'associations et syndicats¹, anime une campagne de mobilisation citoyenne intitulée « OGM : Empêcher une loi génétiquement modifiée ! » diffusée à plus de 170.000 exemplaires.

Dans ce cadre, nous avons sollicité par voie de courrier postal l'ensemble des parlementaires français en date du 18 juin dernier. Selon certaines sources parlementaires, la transposition de la directive 2001/18 relative à la dissémination d'OGM dans l'environnement pourrait intervenir par l'intermédiaire de l'article 22 du projet de loi d'orientation agricole qui permettrait ainsi au Gouvernement de légiférer par voie d'ordonnance. Par la présente, nous souhaitons obtenir infirmation de cette rumeur. La procédure retenue doit en effet faire une large place au débat démocratique, débat qui ne peut se résumer à l'adoption d'une procédure confondant vitesse et précipitation.

Au-delà de la procédure formelle retenue, nous tenons à vous rappeler que la directive incriminée devait être transposée il y a maintenant deux ans, retard amenant la Commission européenne à réclamer des sanctions à l'encontre de la France. Les partenaires de la campagne « OGM : Empêcher une loi génétiquement modifiée ! » vous demandent donc d'agir avec la célérité requise et la transparence nécessaire.

Concernant le contenu d'une loi sur la dissémination d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement, l'irréversibilité biotechnologique nous conduit à réclamer la mise en œuvre du principe de précaution. Nous souhaiterions à cet égard que la primauté des systèmes agraires existants et de qualité soit explicitement reconnue face à toute pollution génétique. En aucun cas nous ne pourrions accepter l'adoption de seuils de contamination génétique connexe à la reconnaissance d'une coexistence laxiste entre cultures transgéniques, conventionnelles et biologiques.

Pour faire écho au dernier rapport de la mission d'information parlementaire sur les OGM, nous tenons à vous faire part de nos plus extrêmes réserves à l'égard de la constitution d'un fond de garantie abondé paritairement par la filière biotechnologique et par l'Etat, revenant implicitement à faire porter la responsabilité et mutualiser les coûts d'un probable accident génétique sur les citoyens contribuables qui les récusent pourtant majoritairement.

Enfin, nous espérons que le projet de loi transposant la directive 2001/18 sera l'occasion de cerner précisément les responsabilités tout au long de la filière en reconnaissance la responsabilité civile et pénale, pleine, première et entière de l'obteneur de la modification génétique. Etant persuadés que cette technologie automultiplicatrice aura des conséquences irréversibles sur l'environnement, nous espérons que le futur projet de loi débattu devant les parlementaires français sera conforme à l'article 5 de la charte de l'environnement, nouvellement accolée à la Constitution française.

Dans l'attente de vous rencontrer et espérant une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphen KERCKHOVE,
Délégué général

¹ Agir pour l'Environnement, Confédération paysanne, Greenpeace, Attac, Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique, Indécos CGT, Biocoop, Nature et Progrès, MDRGF, Cohérence, les Amis de la Terre, Alternative Santé – L'Impatient, Association des Familles Laiques, OGMdangers, EKWO, Accueil Paysan, H-50, ObjectifBio2007, Syndicat d'Agriculture Biodynamique, Sud Rural, Ecoute nature